

Delémont, le 25 septembre 2018

MESSAGE RELATIF A LA RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN PLEIN AIR DE PORRENTRUY

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet d'arrêté de crédit destiné à assurer le financement d'une subvention à la commune de Porrentruy pour la rénovation de la piscine municipale en plein air.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

1. Introduction

Située sur le site des anciens bains de Porrentruy, la piscine municipale a été construite en 1948. Bien qu'elle ait été régulièrement rénovée et transformée en 1975 et en 1983, cette piscine a besoin aujourd'hui d'être assainie. Il est nécessaire de supprimer les défaillances d'étanchéité du bassin principal provoquant des pertes d'eau significatives, de la mettre aux normes en vigueur et de répondre aux attentes actuelles des utilisateurs.

Le périmètre de rénovation correspond au site actuel contenu entre le chemin des Bains, les terrains du Tennis Club de Porrentruy, les voies CFF et CJ, ainsi que le camping. La piscine municipale se situe, depuis 2014, en zone de protection des eaux S3 (source du Betteraz) et est classifiée en zone de danger de crues.

Projet prioritaire pour la commune de Porrentruy, la rénovation de la piscine municipale en plein air a été votée à l'unanimité par le Conseil de Ville lors de sa séance du 22 mars 2018. Lors de la votation populaire du 6 mai 2018, la population de Porrentruy a accepté à une large majorité (84.5%) ce projet dont les coûts sont estimés à 5.67 millions de francs.

La commune de Porrentruy a déposé une demande d'autorisation de début anticipé des travaux le 7 février 2018 qui a été acceptée par le Gouvernement lors de sa séance du 27 mars 2018. Quant au dossier de subventionnement, il a été déposé le 12 juin 2018 auprès de l'Office des sports.

2. Description du projet

La rénovation de la piscine municipale de Porrentruy comprend les éléments suivants :

- Bassin principal

Le bassin principal sera subdivisé en quatre secteurs distincts :

- un bassin nageurs d'une longueur de 50 m avec cinq lignes d'eau et plots de départ ;
- un bassin non-nageurs équipé d'un jeu gonflable et séparé du bassin nageurs par une barrière immergée en inox ;

- un bassin d'arrivée du toboggan, séparé du bassin non-nageurs par une ligne de démarcation flottante ;
 - un bassin de plongeon avec deux plongeoirs de 1 m et 3 m.
- Pataugeoire
La pataugeoire, d'une surface d'environ 70 m², sera équipée de jeux d'eau, d'un toboggan adapté pour les enfants et d'un système d'ombrage par voile rétractable (conformément aux recommandations de la ligue suisse contre le cancer).
 - Bâtiment technique et traitement de l'eau
Le local technique existant sera remplacé par un nouveau bâtiment qui accueillera le local des gardiens, l'infirmierie, un atelier technique et un local de traitement de l'eau.
 - Jeux hors d'eau
Le terrain de beach-volleyball existant est conservé et la surface engazonnée dédiée à la pratique du football est légèrement réduite afin de permettre l'implantation d'une nouvelle place de jeux pour les enfants de 4 à 12 ans. En complément, deux tables de tennis de table et deux babyfoots seront disponibles à proximité du bâtiment technique.
 - Sécurité et mesures en faveur des personnes à mobilité réduite
Une tour de surveillance sera installée dans le secteur des bassins. Quant aux zones du toboggan et des plongeoirs, elles seront équipées d'une vidéosurveillance et d'un poussoir d'appel d'urgence.
L'ancienne infirmerie accueillera un vestiaire avec WC et douche réalisé selon les normes en faveur des personnes à mobilité réduite. De plus, le cheminement entre l'entrée principale et les bassins, les mains courantes et un ascenseur de piscine répondront également aux besoins des personnes à mobilité réduite.
 - Energie
L'eau sera chauffée à une température cible de 24°C par un raccordement au chauffage à distance. Le principe retenu est de bénéficier des synergies induites par le projet de rénovation et d'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs en réalisant une sous-station commune dans les locaux techniques de celle-ci. Les bassins seront équipés de bâches souples permettant de réduire les pertes d'énergie.
 - Aménagements paysagers et mobilier
Deux pergolas seront aménagées à l'arrière du terrain de beach-volleyball, ainsi que huit plateformes en forme de chaises longues sur les talus. De nombreuses plantations sont également prévues.
 - Stationnement et mobilité douce
Le dimensionnement des besoins en stationnement et mobilité douce a été établi en collaboration avec le projet de rénovation et d'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs.

A noter que le bâtiment sanitaire comprenant l'accueil, l'infirmierie, les vestiaires et les locaux dédiés au camping n'est pas intégré dans ce projet, à l'exception de la création d'un vestiaire en faveur des personnes à mobilité réduite. Ce bâtiment fera l'objet d'une réflexion ultérieure en lien avec les synergies envisageables du projet de rénovation et d'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs.

3. Installation sportive à caractère régional et d'intérêt public

a) Caractère régional

Grâce à la participation substantielle, à hauteur de 40%, aux coûts de fonctionnement et d'amortissement de la part des communes de la couronne de Porrentruy et des autres communes du district, le caractère régional peut être conféré à la piscine municipale en plein air de Porrentruy.

En effet, il est admis que l'entente intercommunale existe au travers du mécanisme pour les charges des communes-centres connu dans le système de péréquation cantonale pour les installations sportives qui sont mentionnées à l'article 17, alinéa 2, de l'ordonnance du 23 mai 2006 concernant la péréquation financière (RSJU 651.11).

b) Taux de subvention

Conformément à l'article 25, alinéa 2, de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1), l'Etat subventionne l'aménagement d'installations sportives à caractère régional et d'intérêt public. La subvention couvre entre 15% et 25% des frais relatifs à l'aménagement de l'installation, en fonction de l'ampleur du besoin et de la proportion de la population qui bénéficie de l'installation.

Pour le projet de rénovation de la piscine municipale en plein air de Porrentruy, un taux de subvention de 20% est retenu.

A titre informatif, le centre de loisirs des Franches-Montagnes et la patinoire régionale de Delémont ont bénéficié d'un taux similaire.

c) Préavis de la Commission consultative du sport

Le projet de rénovation de la piscine municipale en plein air de Porrentruy a été présenté à la Commission consultative du sport qui l'a préavisé positivement lors de sa séance du 28 mai 2018.

4. Frais admis et subvention cantonale

Les coûts pour la réalisation de ce projet sont estimés à 5'670'000 francs, déterminés sur la base des principaux appels d'offres réalisés.

Les coûts liés aux éléments ludiques (pataugeoire, toboggan et place de jeux), les autorisations et taxes ne sont pas admis au subventionnement. De plus, certains coûts liés à la remise à neuf des installations sont imputables à 50% et non dans leur totalité.

Au final, un montant de 2'401'063.40 francs peut être admis au subventionnement au titre de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport.

Avec un taux de 20%, le montant de la subvention cantonale s'élève au maximum à 480'213 francs.

5. Planification financière des investissements

La planification financière des investissements 2017-2021 prévoit un montant de 484'000 francs pour la rénovation de la piscine municipale en plein air de Porrentruy.

A ce stade, un montant de 100'000 francs est inscrit au budget 2018 et un montant de 300'000 francs dans le projet de budget 2019. Le solde de 80'213 francs est prévu d'être versé en 2020.

Ce montant est à imputer au budget de l'Office des sports, rubrique budgétaire 530.5620.00 « Subventions aux installations sportives ».

6. Financement du projet

Après déduction de la subvention cantonale, l'investissement est à la charge de la commune de Porrentruy, puis les charges annuelles (amortissement et intérêts) sont soumises à la répartition des charges des communes-centres selon la répartition suivante :

- Porrentruy, 60% ;
- communes de la couronne, 25% ;
- autres communes du district, 15%.

L'Etat n'assume aucun risque ou charge en lien avec le fonctionnement de la piscine municipale en plein air.

7. Conclusion

Le Gouvernement recommande au Parlement **d'approuver l'arrêté octroyant un crédit d'engagement de 480'213 francs à l'Office des sports pour la rénovation de la piscine municipale en plein air de Porrentruy.**

Sur la base de ce crédit d'engagement, le Gouvernement pourra formellement prendre la décision de subventionnement qui prévoit un taux cantonal de 20% des frais admis, jusqu'au montant maximum de 480'213 francs, basé sur des coûts imputables de 2'401'063.40 francs.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



David Eray
Président

A blue ink signature of Gladys Winkler Docourt.

Gladys Winkler Docourt
Chancelière d'Etat

Annexe : - projet d'arrêté

ARRETE OCTROYANT UN CREDIT D'ENGAGEMENT A L'OFFICE DES SPORTS DESTINE A ASSURER LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PORRENTRUY POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN PLEIN AIR

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 30 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (1),

vu les articles 2, alinéa 5, 18 et 25, alinéa 2, de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (2),

vu l'article 14 de l'ordonnance du 18 décembre 2012 portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport (3),

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (4),

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (5),

arrête :

Article premier Un crédit d'engagement de 480'213 francs est octroyé à l'Office des sports.

Art. 2 Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 20% à la commune de Porrentruy pour la rénovation de la piscine municipale en plein air.

Art. 3 Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Art. 4 Ce montant est imputable aux budgets 2018 et suivants de l'Office des sports, rubrique 530.5620.00.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :

Le secrétaire :

Anne Froidevaux

Jean-Baptiste Maître

- (1) RSJU 101
- (2) RSJU 415.1
- (3) RSJU 415.11
- (4) RSJU 611
- (5) RSJU 621